

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ETABLE
Séance du 13 novembre 2018

Le treize novembre deux mille dix-huit à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de madame Christiane COMPAING, maire, à la suite de la convocation adressée par le maire, le 07 novembre 2018.

PRESENTS : Mme Christiane COMPAING, M. Joël RECORDON, M. Yves MANDRAY, M. Laurent JOUTY, Mme Pierrette PEYRE, M. Jean-Pierre LANDELLE et M. Frédéric SANTIN-JANIN.

EXCUSES/ABSENTS : M. Olivier COMMUNAL, M. Jean-Pierre TRANCHANT pouvoir à Mme Christiane COMPAING et M. Fabien GARCIA.

Les conseillers présents représentent la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de dix, il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme. Pierrette PEYRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2018

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2018 a été approuvé.

I – Rectificatif du montant Hors Taxes du marché public adapté – Marché de travaux pour lot unique terrassement/VRD – Viabilisation de l'« Impasse de Chartreuse » lieu-dit « Les Granges ».

Délibération n°1

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que lors du dernier conseil municipal du jeudi 18 octobre 2018 il a été attribué par la délibération n°5 le marché public «Viabilisation de l'Impasse de Chartreuse » lieu-dit « Les Granges » ; marché de travaux pour le lot unique terrassement / VRD à l'entreprise TP MANNO pour un montant de :

- 98 035,75 € H.T.

Hors, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a eu une erreur sur le montant hors taxes. En effet, le montant pris initialement est celui des ouvertures de plis et non celui du prix qui avait été négocié suite aux entretiens avec les entreprises retenues et lors de l'analyse de l'offre. Madame le Maire informe également que cela ne change en rien à l'attribution du marché public à l'entreprise TP MANNO cependant il est indispensable de délibérer afin de procéder à la rectification du montant hors taxes.

Ce marché a été attribué pour le montant suivant :

- 93 133,96 € H.T

Madame le Maire rappelle que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Cette délibération vient simplement corriger le montant H.T de la délibération n°5 du 18 octobre 2018 et ne modifie en aucun cas l'attribution du marché.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **APPROUVER** la rectification du montant Hors Taxes du marché Viabilisation de l'« Impasse de Chartreuse » lieu-dit « Les Granges » ; marché de travaux pour le lot unique terrassement / VRD attribué à l'entreprise TP MANNO,
- **AUTORISER** Madame le maire à signer ce marché public pour la commune ETABLE ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

II – Mise en place de tickets restaurant.

Délibération n°2

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du conseil municipal du 16 janvier 2018 il a été décidé de résilier le CNAS (organisme qui représentait l'action sociale des agents publics dont la dépense est obligatoire pour les collectivités) lorsque celle-ci arrivera à échéance au 31 décembre 2018.

Madame le Maire rappelle que, conformément à la loi du 13 juillet 1983, l'action sociale collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face aux situations difficiles. Ces prestations sont distinctes de leur rémunération et sont accordées indépendamment du grade et de l'emploi.

La loi du 17 février 2007 précise que le montant des dépenses consacrées par l'assemblée délibérante des collectivités locales à l'action sociale fait partie de leurs dépenses obligatoires et il appartient à l'assemblée de chaque collectivité de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

En ce qui concerne la commune d'Etable, la collectivité souhaite mettre en place l'accès aux titres de restauration au bénéfice de ses agents pour un coût estimé entre 500 € et 1 000 € annuel.

La valeur faciale du titre serait de 5 € avec une participation de l'employeur à hauteur de 2,50 € par ticket, le nombre de tickets restaurant variant de 2 à 11 par mois en fonction de la quotité d'emploi et donc du nombre de jours travaillés et servis 11 mois par an comme détaillé ci-dessous :

Nombre de titres restaurant par mois	Quotité ETP
2	Inférieur à 25 % ETP
4	de 26 % à 49 %
6	de 50 % à 69 %
8	de 70 % à 84 %
10	de 85 % à 95 %
11	Supérieur à 95 % ETP

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, en cas d'arrêt maladie et quel qu'en soit la raison ou l'origine (ordinaire, longue durée, accident du travail, etc.), les tickets seront déduits au prorata du temps d'absence chaque mois.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE**, la mise en place de titre restaurant tel que défini ci-dessus à compter du 01 janvier 2019.
- **AUTORISE**, Madame le maire à signer les contrats relatifs à la mise en place de la prestation ; ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.
- **S'ENGAGE**, à inscrire chaque année les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la politique sociale.

III – Commission de contrôle pour la révision de la liste électorale à compter de janvier 2019.

Délibération n°3

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à partir de janvier 2019 la commission administrative de révision des listes électorales sera dissoute.

C'est une commission de contrôle qui doit être instaurée et constituée comme suit :

- Un conseiller municipal prêt à participer aux travaux de la commission pris dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal,
- Un délégué de l'Administration désigné par le Préfet,
- Un délégué du Tribunal de Grande Instance désigné par le Président du TGI.

Madame le Maire annonce la proposition pour la composition de la commission de contrôle comme suit :

- Mme PEYRE Pierrette, comme conseillère municipale,
- M. PAILLE Jean-Michel, comme délégué de l'Administration,
- M. MASSETTI Elio, comme délégué du Tribunal de Grande Instance.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE**, la proposition pour la composition de la commission de contrôle comme définie ci-dessus à compter de janvier 2019.
- **AUTORISE**, Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

IV – Désignation d'un élu pour siéger à la Commission d'assainissement de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Délibération n°4

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de communes Cœur de Savoie va créer une Commission d'assainissement et que chaque commune membre doit désigner un élu qui doit siéger à celle-ci.

Cette commission sera constituée d'un représentant de chaque commune des communes concernées par l'assainissement collectif et se réunira au rythme d'une à deux fois par an, afin de discuter et

débattre sur les priorités de travaux à entreprendre et rendre compte des travaux réalisés ; comme indiqué dans la délibération de la Communauté de communes Cœur de Savoie ci-jointe.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal qui souhaite se proposer pour siéger à cette Commission d'assainissement.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE**, M. Frédéric SANTIN-JANIN, conseiller municipal comme l'élu qui siègera à la commission d'assainissement de la Communauté de communes Cœur de Savoie.
- **AUTORISE**, Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

V – Annulation de la délibération du 18 octobre 2018 - Dissolution du Syndicat intercommunal d'assainissement du Bréda (SABRE), répartition de l'actif et du passif restitué aux communes membres pour transfert à leur Intercommunalité

Délibération n°5

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il avait été pris une délibération le 18 octobre 2018 sur la dissolution du Syndicat intercommunal d'assainissement du Bréda (SABRE), avec la répartition de l'actif et du passif restitué aux communes membres pour le transfert à leur Intercommunalité.

Mais suite à l'information du percepteur de la Trésorerie de La Rochette nous signalant que cette répartition a été refusée par le Préfet de l'Isère ; il faut donc abroger la délibération prise à cet effet.

La commune devra attendre la nouvelle répartition validée par le Préfet de l'Isère afin de pouvoir délibérer de nouveau sur ce sujet

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE**, l'annulation de la délibération du 18 octobre 2018 sur la dissolution du Syndicat intercommunal d'assainissement du Bréda (SABRE), et de sa répartition de l'actif et du passif restitué aux communes membres pour transfert à leur Intercommunalité.
- **DIT**, qu'il sera pris une autre délibération lorsque le tableau de la nouvelle répartition de l'actif et du passif suite à la dissolution du SABRE sera validé par le Préfet de l'Isère.
- **AUTORISE**, Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

VI – Diagnostic Eclairage Public.

Délibération n°6

Le SDES a pris l'initiative de la réalisation de diagnostics sur les installations d'éclairage public à l'échelon de son territoire d'intervention en conformité avec l'article 5.4 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes et de leurs structures intercommunales de rattachement. Cette opération qui va se dérouler sur quelques années suivant le nombre de collectivités candidates à ces prestations a été validée par :

➤ Une délibération du comité syndical du SDES du 9 février 2016 pour le lancement de l'opération et la validation de sa participation financière ;

➤ Des délibérations du bureau syndical du SDES des 6 avril, 17 mai et 14 juin 2016, pour les modalités de mise en œuvre pratiques et opérationnelles de ce dossier.

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE**, de valider la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES valant convention financière pour la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public implantées sur le territoire de la commune.
- **DIT** prendre en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC de la part communale, et d'inscrire au budget 2019 les crédits correspondants.
- **AUTORISE**, Madame le maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

VII – Privatisation des barrages français.

Délibération n°7

Le gouvernement a annoncé, par la voix du ministre d'Etat en charge de la transition écologique et solidaire, avoir relancé le dossier de l'ouverture des concessions des centrales hydroélectriques à la concurrence. Selon un calendrier encore officieux, les procédures d'ouvertures pourraient être lancées dès 2018 pour certains barrages. D'autres lots pourraient également être couverts et cédés d'ici à 2021, en plafonnant l'attribution par candidats pour éviter la position dominante d'EDF. Cette démarche, qui remet en cause la gestion d'équipements structurants et stratégiques par l'établissement public à caractère industriel et commercial EDF, semble être un premier pas vers la privatisation du service public de l'énergie. La Commune s'inquiète de cette évolution et des conséquences qui pourraient en découler.

Après avoir fini d'exposé, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- **REAFFIRME**, son attachement au service public de l'énergie et à l'exploitation publique de ses équipements hydroélectriques stratégiques.
- **INSISTE**, sur la prise en compte de la sécurité des populations pour des équipements dont l'entretien régulier doit être assuré au-delà des enjeux de profit à court terme..
- **SOLLICITE**, l'Etat pour que toutes les dispositions légales puissent être mobilisées pour que les concessions hydroélectriques ne soient pas remises en concurrence.
- **AMPLILATION**, sera transmise à M. Le Préfet de la Savoie.

VIII – Questions et Informations diverses.

• Courrier de la Région Laurent WAUQUIEZ

Suite au courrier de la commune adressé à la Région stipulant notre inquiétude concernant la fermeture du guichet au public de la gare de ST Pierre d'Albigny et voir à terme la fermeture éventuelle de cette arrêt ; une lettre de réponse a été adressé à Etable de M. Le Président de la Région Laurent WAUQUIEZ, disant qu'il saisissait la Vice-présidente des Transports sur ce sujet et nous tiendrai informé par la suite.

• Point sur PADD

Prochainement sera réalisé une réunion de travail avec tous les conseillers municipaux sur cette phase de PADD.

• Point sur futur projet parking au Villaret

Ce projet va demander à la commune de devoir faire appel à un cabinet d'étude pour ce chantier. Nous sommes en fin d'année, cette dépense ne pourra être envisagée que sur le budget de l'année prochaine, s'en suivra les demandes de subventions pour ce projet.

• Point sur loyer appartement communal

Le percepteur signale qu'il relance pour un loyer encore impayé du locataire de la commune.

• Point sur l'assainissement

Suite au transfert de la compétence d'assainissement depuis le 01 janvier 2018, celle-ci devra être finalisée en fin de cette année avec tous les changements financiers que cela implique pour la commune.

C'est l'intercommunalité de Savoie qui facture les redevances, les participations aux raccordements, etc.

La séance est levée à 22h45.